

EBERHARD HECK

« IUSTITIA CIVILIS - IUSTITIA NATURALIS »

à propos du jugement de Lactance
concernant les discours sur la justice
dans le « De re publica » de Cicéron *

Dans le troisième livre de son dialogue *De re publica*, Cicéron aborde la question suivante : un État ne peut-il exister qu'en excluant la justice, ou celle-ci est-elle indispensable à l'existence d'un État ? Pour cela, il fait prononcer deux discours, dont j'esquisserai tout d'abord le contenu, en tant qu'on peut le connaître au moyen des fragments conservés du texte — il s'agit du livre 3, §§ 8 à 41 des éditions usuelles du *De re publica* ¹ :

En premier lieu, Cicéron fait reproduire par Lucius Furius Philus une conférence de Carnéade, philosophe sceptique, soutenant que la politique ne peut pas être exercée sans injustice :

1. Un droit naturel, obligatoire pour tous les hommes, n'existe pas ; les normes juridiques changent avec les lieux et les époques. Ce qu'on pratique en fait de justice n'est plutôt qu'un compromis entre le besoin de sécurité et la poursuite de son propre avantage.

* Je voudrais remercier mes collègues à Tübingen, M^{me} Mireille Nicklaus-Dubucq, qui a bien voulu prendre la peine de m'aider à établir la version française de cette communication, et M. Heinz Happ qui m'a donné des éclaircissements utiles concernant son contenu.

1. Pour la reconstitution des discours de Philus et de Lélius, Cic. rep. 3, 8-41, voir les éditions de K. ZIEGLER, Leipzig 1969⁷, et P. KRARUP, Milano 1967, et les essais de reconstitution par E. HECK, *Die Bezeugung von Ciceros Schrift De re publica, Spudasmata* 4, Hildesheim 1966, 83, suiv. : 264-267 (l'esquisse du contenu, ci-dessus, est donnée selon cet essai), et K. BÜCHNER, *Iustitia in Ciceros De Republica*, dans : *Studien zur römischen Literatur* VI, Wiesbaden 1967, 65-82. Voir aussi le résumé des recherches récentes par P.L. SCHMIDT, *Cicero 'De re publica' : Die Forschung der letzten fünf Dezennien*, ANRW I 4, Berlin - New York 1973, 304, suiv.

2. De même, la politique extérieure des États ne tient pas compte du salut des autres peuples, mais seulement de leurs propres intérêts, et ce sont précisément les Romains qui prouvent cela par leur politique d'expansion territoriale.

3. L'accomplissement de la vraie justice causerait un dommage matériel aux individus aussi bien qu'aux États, ou même mettrait en danger leur existence ; donc la vraie justice est folie aux yeux du monde ; celui qui risque sa vie pour sauver les autres, est juste, mais en même temps fou ; l'État romain non plus ne se soutient pas par la justice, mais par la raison d'État.

Ensuite, Cicéron fait répliquer Gaius Laelius Sapiens de la manière suivante :

1. Il y a un droit naturel, partout valable et invariable ; chaque homme est stimulé à accomplir des actes de moralité par sa propre nature.

2. La politique extérieure des Romains est juste aussi ; l'empire a été acquis légalement, parce que Rome n'a fait des guerres que pour sa propre sûreté ou par loyauté envers ses alliés, et il est maintenu légalement parce qu'il est raisonnable que celui qui ne peut pas utiliser sa liberté serve celui qui a la vocation de gouverner, de même que, dans l'homme, les émotions sont subordonnées à la raison.

3. Justice et vraie vertu ne mettent pas l'homme en danger, mais portent leur récompense en elles-mêmes. Rome aussi, en tant qu'état juste, durera et doit durer à tout jamais ; car sa chute égalerait une catastrophe cosmique.

Ces deux discours, Lactance les a repris dans le cinquième livre des *Institutiones divines*², où il veut démontrer que la vraie justice — qui est, pour lui, la connaissance et le culte de Dieu et le respect de l'égalité de tous les hommes³ — manque dans le

2. LACT. *inst.* 5, 14-18 passim. Le texte de Lactance est cité d'après l'édition de S. BRANDT, *CSEL* 19, 1890.

3. Pour cela, cf. LACT. *inst.* 3, 9, 19, 5, 7, 2, 7, 5, 22 *iustitiam... quae continetur in dei cultu*, et, spécialement dans notre contexte, 5, 14, 11, signalant le texte hermétique cité dans 2, 15, 6 ; voir A. WLOSOK *Laktanz und die philosophische Gnosis*, *AHAW* 1960, 2, 199, suiv. (où elle signale les sources interprétées par Lactance dans le sens gnostique) ; 211, suiv. A propos des usages divers du terme *iustitia* chez Lactance, voir V. LOI, *Il concetto di 'iustitia' e i fattori culturali dell'etica di Lattanzio*, *Salesianum* 28, 1966, 583-625 — il est regrettable que Loi ne se soit pas occupé de la prise de position de Lactance envers le *De re publica* de Cicéron.